



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, les membres du Conseil Municipal de Clévilliers se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme RIVET, Maire

**Étaient présents :** Marianne DUBUS, Aude LEGOFF, Marine LION, Lindsey MORLAES, Adeline MULOT, Lucie PARAGE, Caroline TOURNEBIZE, MM. Thierry ENJELVIN, Alexandre GAJEWSKI, François GODET, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

**Était excusé :** Alain BELLAMY ayant donné pouvoir à Jérôme RIVET.

**Était absent :** /.

**Secrétaire de séance :** Marine LION.

### **Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales**

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes François GODET, Dimitri PIRON, Lucie PARAGE et Marine LION

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

#### **Délégués titulaires**

Nombre de votant :	15	Nombre de suffrage blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Majorité absolue :	8

Monsieur Frédéric LAFONT, Madame Marianne DUBUS et Madame Aude LEGOFF sont élus délégués avec 15 voix.

#### **Délégués suppléants**

Nombre de votant :	15	Nombre de suffrage blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Majorité absolue :	8

Monsieur Dimitri PIRON, Madame Adeline MULOT et Madame Marine LION sont élus délégués avec 15 voix.

### **Délibération n°2026\_33 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés sur la période estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 à 2 mois sur une période des 2 mois de congés en période estivale suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du mois de juillet pour une durée maximale de 2 mois sur la période de congés en période estivale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget de l'année concernée.

### **Délibération n°2026\_34 : Participation pour le repas du 13 juillet**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs habitants hors commune, de 2005 à 2021, étaient de 10€ adultes et 5€ enfant Puis depuis 2022 :

- gratuit pour les habitants de la commune
- 12 € pour les adultes hors commune
- 6 € pour les enfants de moins de 10 ans hors commune.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour le repas du 13 juillet de la façon suivante :

- gratuit pour les habitants de la commune
- 14 € pour les adultes hors commune
- 7 € pour les enfants de moins de 10 ans hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que décrits ci-dessus.

### **Délibération n°2026\_35 : Réforme de l'apostille – désignation de référents)**

La loi du 23 mars 2018 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentifications des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...)

L'apostille et la légalisation de documents, apposés sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes les deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public.

La réforme de l'apostille et de la légalisation est entrée respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil Supérieur du Notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées sur cette base.

Aussi les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne

- Jérôme RIVET, Maire,
- Alain BELLAMY, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Marianne DUBUS, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Sandrine LAFONT, secrétaire générale de Mairie, officier d'état-civil délégué

Comme référents afin de pouvoir mettre en œuvre cette réforme.

**Date de la séance :** 05 juin 2026

**Date de la convocation :** 29 mai 2026

nombre de conseillers en exercices : 15

présents : 14

Votants : 15

Pouvoirs : 1

Affiché le 08 juin 2026

Le Maire,  
Jérôme RIVET.

